



## Communiqué de presse

---

Paris, le 21 novembre 2024,

### Devoir de conseil en assurance : l'ACPR recommande de nouvelles bonnes pratiques

**Cette révision, qui a fait l'objet d'une série de consultations auprès des représentants de la profession et des associations de défense des consommateurs, a plusieurs objectifs : accompagner les distributeurs d'assurance à l'occasion de l'entrée en vigueur de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, intégrer les obligations relatives à la prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité et tirer les enseignements des contrôles menés par l'ACPR en matière de devoir de conseil. Le champ d'application de la recommandation a également été étendu afin de couvrir l'ensemble des produits d'assurance.**

La loi industrie verte, qui vise à réindustrialiser la France dans le respect de l'environnement, introduit, en effet, de nouvelles dispositions structurantes : conseil dans la durée en assurance vie, nouvelles stratégies d'investissement dont certaines comprennent une part minimale d'unités de compte investies en fonds non cotés notamment. La recommandation révisée étend le conseil dans la durée en assurance-vie à la plupart des contrats pour des raisons d'équité. Elle prône une vigilance accrue des distributeurs sur la commercialisation de certains supports en unités de compte comportant des conditions au rachat, en particulier lorsque des indemnités de rachat sont prévues. Par ailleurs, le devoir de conseil dans la durée devra être appliqué à l'ensemble des contrats d'assurance-vie d'ici 2028<sup>1</sup>, en cohérence avec la loi Industrie Verte. À cet effet, la recommandation demande à l'ensemble des distributeurs de lancer la mise à jour des processus nécessaires à sa mise en œuvre, dès son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Parmi les recommandations issues des actions de contrôle menées par l'ACPR figurent notamment la nécessité pour les distributeurs d'échanger avec leurs clients afin de prévenir le risque de cumul involontaire d'assurances couvrant un même risque, la mise en œuvre du devoir de conseil dans la durée en assurance non-vie afin de vérifier que le produit d'assurance couvre toujours les besoins de l'assuré et une vigilance accrue en cas de rachat d'un contrat d'assurance-vie s'accompagnant d'une nouvelle souscription.

Enfin, la mise à jour de la recommandation prend en compte l'intégration des préférences des clients en matière de durabilité dans le devoir de conseil en assurance-vie. A ce titre, elle préconise de fournir aux clients une information claire, exacte et non trompeuse leur permettant d'investir en connaissance de cause en fonction de leurs préférences en matière extra-financière.

La recommandation [2024-R-02](#) entrera en application le 31 décembre 2025.

---

<sup>1</sup> 2026 pour le service de recommandation personnalisée.

### **À propos de l'ACPR**

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/> et <https://www.abe-infoservice.fr/>

### **Contact Presse :**

Unité Communication de l'ACPR - Email : [presse@acpr.banque-france.fr](mailto:presse@acpr.banque-france.fr) - 01 42 44 72 76